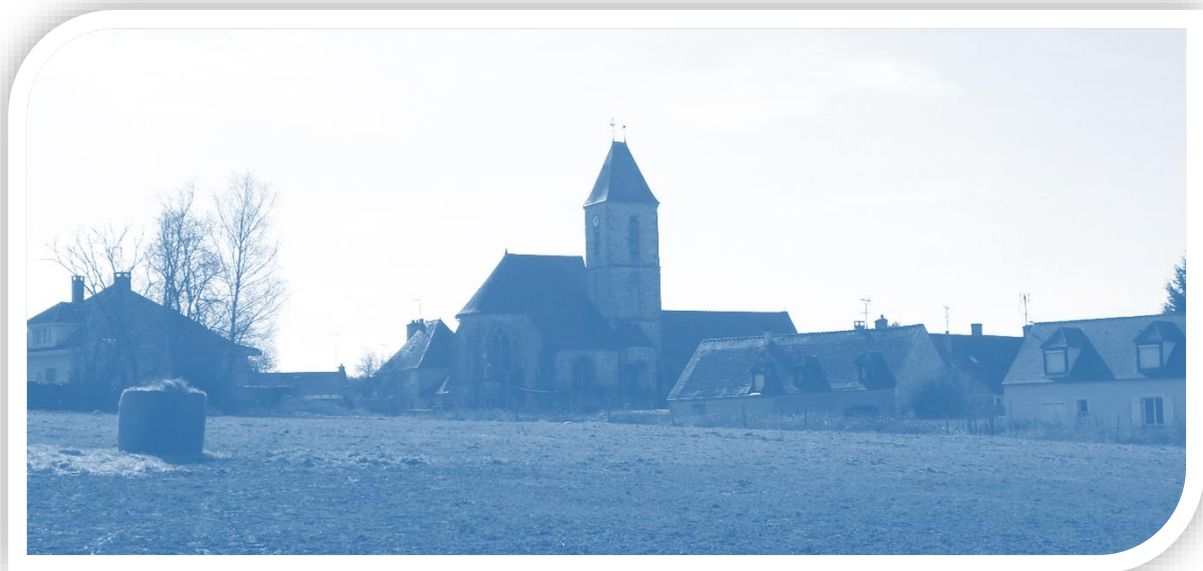


PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Bullion



Dossier approuvé

Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération

Le :

Le Maire :

Sommaire

PREAMBULE.....	2
1. PROTECTION ET VALORISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	3
1.1. Préserver un environnement de qualité	3
1.2. Maintenir la qualité paysagère.....	5
1.3. Maîtriser l'urbanisation au contact des zones naturelles sensibles	7
1.4. Préserver les qualités urbaines et les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti ...	8
1.5. Prendre en compte les zones de risques.....	9
2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ET MAITRISE	10
2.1. Permettre une croissance démographique cohérente et une production de logements adaptée au contexte communal.	10
2.2. Diversifier le parc immobilier et assurer la mixité sociale	11
2.3. Promouvoir un urbanisme endogène	11
2.4. Promouvoir un développement urbain de qualité et modérer la consommation de l'espace 12	
3. AMELIORER ET RENFORCER LES DYNAMIQUES LOCALES.....	13
3.1. Affirmer et valoriser les équipements publics du bourg.....	13
3.2. Maintenir et développer les activités économiques.....	15
3.3. Faciliter les déplacements doux	17
3.4. Améliorer la sécurité routière	18

PREAMBULE

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) a opéré une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme en substituant notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS). Celle-ci a depuis été complétée par :

- la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- la loi n°2006-872 Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (ENL) ;
- la loi n°2010-788 Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle) ;
- la loi n°2010-874 Modernisation de l'Agriculture et de la pêche (MAP) ;
- la loi n°2014-366 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR) ;
- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;
- la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte...

Instauré par la loi SRU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est avant tout un document politique exprimant les objectifs et projets de la municipalité. C'est un document qui doit rendre lisibles les intentions de la collectivité, donc volontiers court et exprimé avec des mots intelligibles par tous.

Il a cependant été élaboré en étroite concertation avec les différentes personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

C'est à partir des objectifs et projets fixés dans le cadre de ce document qu'ont été établis le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU.

Cadre réglementaire :

Article L151-5 du Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme (permis de construire...) ou aux opérations d'aménagement, mais les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique, qui eux sont opposables, doivent être cohérents avec le PADD.

1. PROTECTION ET VALORISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Une grande partie du territoire communal est composée d'espaces naturels riches et diversifiés : forêts, prairie, fonds de vallée, terres agricoles, cours d'eau, réseau de mares... Ces écosystèmes constituent un rôle majeur sur le plan écologique, mais également sur le plan paysager.

La qualité de vie des habitants et l'identité de la commune reposent en grande partie sur l'équilibre préservé entre les espaces naturels et agricoles et les espaces bâtis. La volonté communale de préserver cet équilibre constitue un axe très important du projet urbain.

L'adhésion de la commune au PNR de la Haute Vallée de Chevreuse exprime encore plus le choix de préservation de l'environnement où la protection des écosystèmes, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti sont identifiées comme des enjeux majeurs.

1.1. Préserver un environnement de qualité

Bullion dispose d'un cadre naturel remarquable, mais fragile. Ce territoire riche sur le plan environnemental est concerné par des zones naturelles remarquables : sites Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, des Zones d'Intérêts Ecologiques à Conforter (Z.I.E.C) et des Sites de Biodiversités Remarquables (S.R.B) au Plan du parc, des espaces boisés classés (EBC)...

La sauvegarde de ces espaces remarquables passe par la protection des milieux les plus riches, mais aussi par la préservation des continuités écologiques qui les interconnectent, via des milieux plus ordinaires, pour en assurer la pérennité sur tout le territoire.

Pour maintenir cette richesse environnementale, la commune veut :

- ✓ Préserver les espaces remarquables constituant les éléments de la trame verte et bleue identifiés par les documents supracommunaux ou faisant l'objet d'un inventaire et notamment :
 - ⇒ le réseau des mares et mouillères de plateau entre Cernay-la-Ville et Bonnelles (ZNIEFF1, SBR) ;
 - ⇒ le marais forestier de Moutiers (ZNIEFF1, SBR) ;
 - ⇒ les prairies des Carneaux (SBR) ;
 - ⇒ les prairies et tourbière de la Galetterie (ZNIEFF1, SBR) ;
 - ⇒ la zone humide de la vallée Renault (ZNIEFF1, ZIEC) ;
 - ⇒ la zone humide entre la Celle-les-Bordes et Bullion (ZNIEFF1, ZIEC) ;
 - ⇒ les mares, tourbières et zones humides des domaines de la Claye et de la Voisine (ZNIEFF1, ZIEC, Natura 2000) ;
 - ⇒ les prairies humides du Gué d'Aulne (ZNIEFF1, ZIEC) ;
 - ⇒ le massif de Rambouillet Sud-Est (ZNIEFF2) ;
 - ⇒ les prairies et friches humides de La Foulerie (ZIEC) ;
 - ⇒ les Vergers de Ronqueux (ZIEC) ;
 - ⇒ la forêt de Rambouillet (forêt de protection) ;
 - ⇒ le massif de Rambouillet (Natura 2000) ;
 - ⇒ boisements de plus de 100 ha identifiés par le SDRIF ;
 - ⇒ les espaces naturels sensibles du Conseil départemental.

- ✓ Préserver et renforcer les continuités écologiques terrestres existantes par un règlement adapté et notamment deux corridors de la sous-trame arborée (domaine de la Claye et forêt de Ronqueux) et un corridor de la sous-trame herbacée (du bois Boivin aux prairies agricoles des Carneaux).
- ✓ Sauvegarder les espaces agricoles de prairies et notamment les prairies des Carneaux et de fond de vallée afin de préserver le caractère environnemental et paysager.
- ✓ Préserver les continuités écologiques alluviales des cours d'eau (ripisylves) par une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.
- ✓ Préserver et restaurer le réseau de mares et de mouillères par une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.
- ✓ Protéger les zones humides existantes.

Carte 1 : axe 1-1 préserver un environnement de qualité



1.2. Maintenir la qualité paysagère

Un des atouts de la commune de Bullion réside dans son cadre de vie paysager. Les grandes unités paysagères de la commune se caractérisent par :

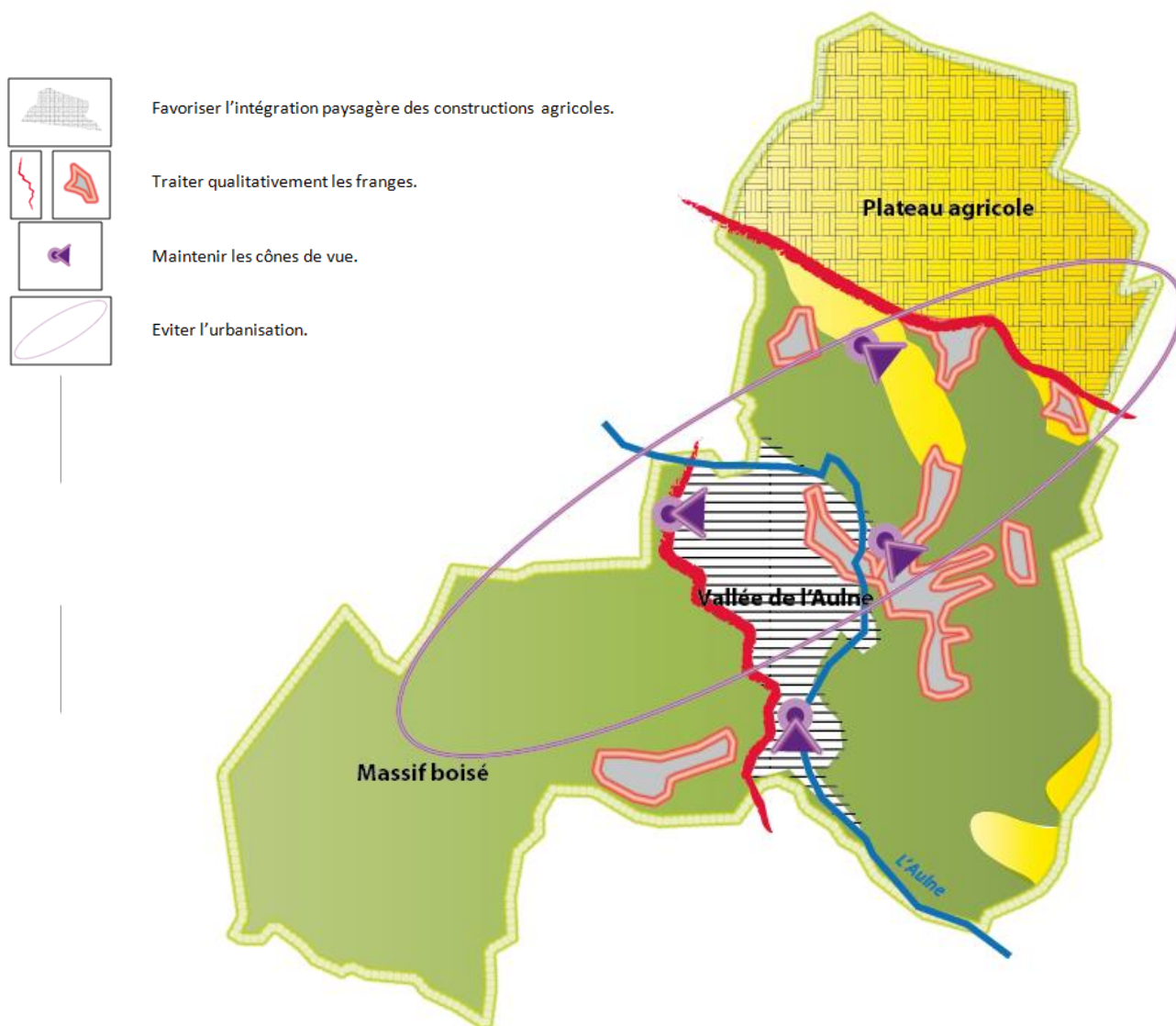
- au Nord : un vaste plateau agricole céréalier, aux vues très dégagées ;
- au centre : la vallée de l'Aulne composée notamment de prairies ;
- des coteaux boisés ceinturant le territoire communal.

En s'appuyant sur la diversité des milieux naturels, les élus veulent valoriser la trame paysagère sur l'ensemble du territoire communal et surtout éviter le cloisonnement des vues et perspectives sur les espaces ouverts de la vallée de l'Aulne.

Ainsi le projet communal se doit de :

- ✓ Identifier les grandes unités paysagères par un zonage cohérent avec l'occupation du sol (espaces agricoles et naturels).
- ✓ Sauvegarder les espaces ouverts de prairie de la vallée de l'Aulne en évitant l'urbanisation sur ces secteurs et en se réappropriant les prés en friche.
- ✓ Maintenir les bois et boisements qui donnent ainsi un caractère végétal dans les perceptions paysagères de la commune.
- ✓ Favoriser l'intégration paysagère des constructions agricoles sur le plateau afin de préserver le grand paysage (Ronqueux, Longchêne, Les Carneaux...).
- ✓ Traiter qualitativement les franges entre espaces urbains et agricoles et/ou boisés par un règlement adapté.
- ✓ Maintenir les cônes de vues identifiés en limitant et en réglementant l'implantation des nouvelles constructions (vallée de la Tasse, Vaubersant, plaine des Carneaux, de Ronqueux...).
- ✓ Identifier et préserver les éléments du patrimoine naturels (arbres remarquables tels que les châtaigniers centenaires, haies...).
- ✓ Restructurer et valoriser le paysage de certaines entrées du village et des hameaux (entrée Sud et Nord notamment).
- ✓ Réhabiliter les bassins des Cressonnières et des abords immédiats après autorisation des services concernés (DRIEE...).
- ✓ Procéder au curage de la mare de Longchêne.
- ✓ Interdire les espèces invasives et favoriser les essences locales.
- ✓ Réglementer et adapter les clôtures à leur contexte, qui participent à la qualité environnementale, paysagère et urbaine du village.
- ✓ Demander le renforcement des berges de l'étang de Vaubersant.

Carte 2 : axe 1-2 maintenir la qualité paysagère



1.3. Maîtriser l'urbanisation au contact des zones naturelles sensibles

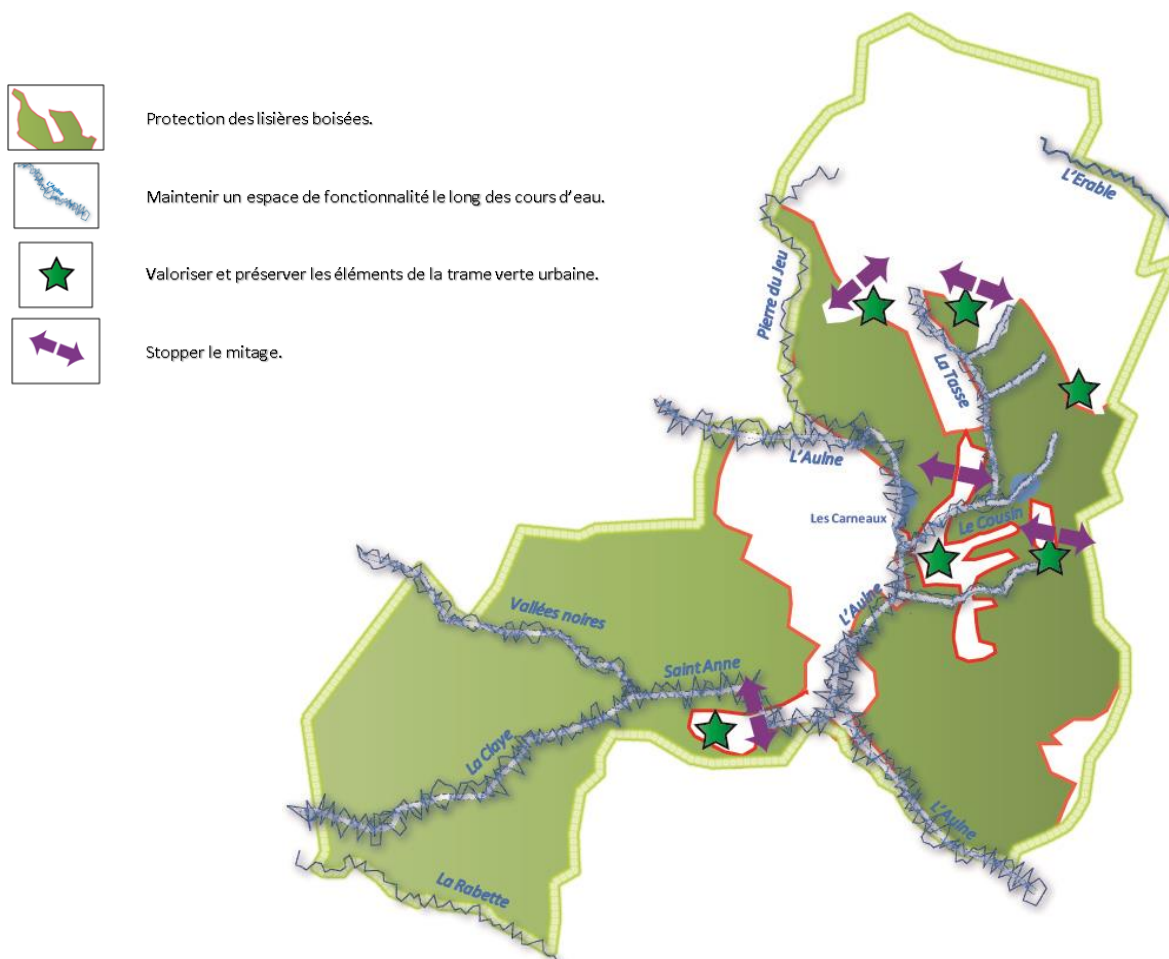
La cadre de vie paysager et la richesse environnementale s'appuient également sur une présence végétale importante dans les parties urbanisées du bourg et des hameaux.

La commune étant inscrite dans un contexte boisé, d'espace naturel et agricole sensible, une partie des constructions ont été réalisées au sein de ces espaces et notamment dans les zones de transitions que sont les lisières boisées.

Les objectifs de la municipalité sont :

- ✓ De protéger la lisière du massif boisé de plus de 100 ha. En dehors des sites urbains constitués, la lisière du massif boisé sera protégée par une bande inconstructible de 50 mètres sauf projet d'intérêt général et sous réserve de l'approbation de la DDT.
- ✓ De maintenir un espace de fonctionnalité écologique, paysager et de gestion (berges et ripisylves) le long des cours d'eau et notamment de l'Aulne en milieu urbain au niveau du village.
- ✓ De valoriser et préserver les éléments les plus significatifs de la trame verte urbaine (espace boisé en cœur d'îlot à Longchêne, parc, fonds de jardin, arbres remarquables...).
- ✓ Stopper le mitage des espaces naturels et agricoles en limitant l'évolution des constructions (extensions, annexes) existantes isolées.

Carte 3 : axe 1-3 maîtriser l'urbanisation au contact des zones naturelles sensibles



1.4. Préserver les qualités urbaines et les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti

Le tissu bâti ancien du bourg et des hameaux est constitué essentiellement par des maisons rurales, maisons de bourg ou corps de ferme réhabilités en habitations qui présentent des implantations diversifiées, implantation à l'alignement, accolée les unes aux autres, d'autres observent une marge de recul tout en préservant une continuité bâtie typique des centres anciens par une clôture minérale.

L'image de la commune repose également sur son potentiel culturel et historique. La présence de plusieurs châteaux, manoirs, corps de ferme et lavoirs sont des atouts majeurs pour la qualité du cadre de vie de Bullion.

Afin de préserver les caractéristiques les plus notables façonnant l'identité de la commune, le PLU devra assurer, par l'intermédiaire de prescriptions réglementaires, la préservation :

- ✓ du caractère rural marqué de la commune ;
- ✓ des caractéristiques architecturales traditionnelles (toitures, cheminées, lucarnes, pignons aveugles, enduits...) ;
- ✓ des murs de clôture en pierre et des alignements d'arbres ;
- ✓ du patrimoine lié à l'eau (lavoirs, ponts...) ;
- ✓ de l'ambiance particulière des hameaux caractérisée par une végétalisation plus importante et plus libre par rapport à l'aspect plus minéral du cœur de bourg et par une implantation du bâti perpendiculaire et/ou en retrait de l'alignement en opposition aux façades sur rue du centre de Bullion ;
- ✓ des ruelles, cours, impasses et chemins ;
- ✓ des éléments paysagers de transition entre les espaces bâtis, agricoles et forestiers et entre les ensembles bâtis cohérents (jardins, vergers, potagers...).

Les éléments du patrimoine bâti remarquable identifiés au niveau de l'étude spécifique « patrimoine » feront l'objet d'une attention très particulière au niveau du règlement.

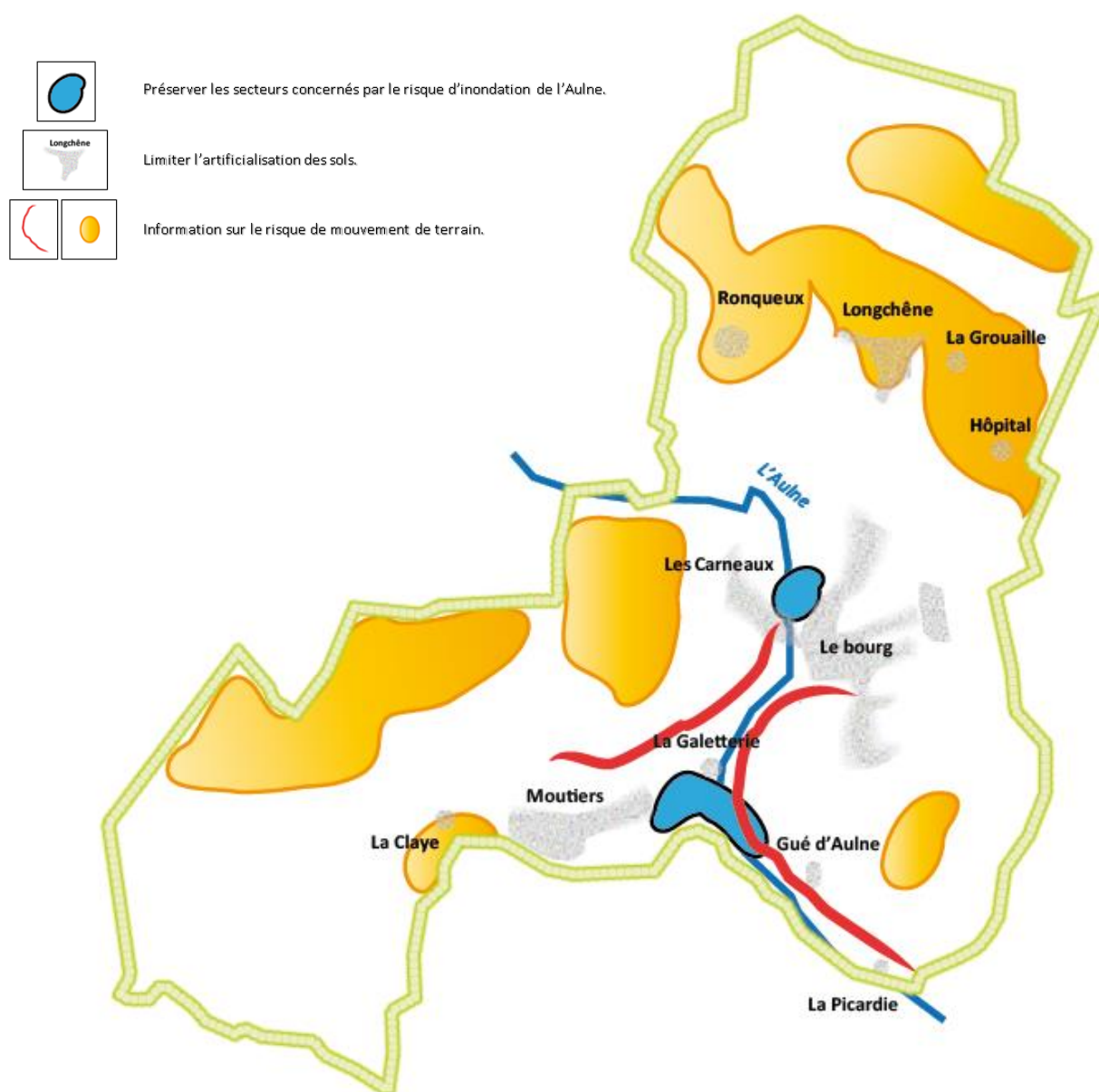
1.5. Prendre en compte les zones de risques

La commune est soumise au risque d'inondation de l'Aulne et au risque de retrait-gonflement des argiles.

Afin de protéger les biens et les personnes, la commune a décidé :

- ✓ D'identifier et préserver les secteurs concernés par le risque d'inondation de l'Aulne au niveau de la Galetterie, des Carneaux et des Valentins.
- ✓ De limiter l'artificialisation des sols en encourageant les aménagements perméables.
- ✓ D'annexer au règlement un guide d'information sur le risque de mouvement de terrain.

Carte 4 : axe 1-5 prendre en compte les zones de risques



2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ET MAITRISE

Le territoire communal présente des caractéristiques d'urbanisation traditionnelle bien marquées, intégrées dans un cadre paysager de qualité. La volonté de préserver cet environnement général est un objectif important pour la municipalité.

Le PNR, via le Plan du parc, délimite les enveloppes urbaines pouvant accueillir les zones de constructions potentielles. Le développement urbain est aussi conditionné par la délimitation de la forêt de protection et par la lisière du massif forestier de plus de 100 ha.

2.1. Permettre une croissance démographique cohérente et une production de logements adaptée au contexte communal.

Depuis 1982, la commune de Bullion connaît une croissance démographique constante, marquée par un solde naturel et un solde migratoire positif.

Malgré une population relativement jeune (39 % de moins de 30 ans), la commune connaît un vieillissement de sa population avec le départ des plus jeunes et la forte stabilité résidentielle des habitants. On observe également une diminution de la taille moyenne des familles et un desserrement important des ménages.

L'objectif communal est donc de conserver un certain dynamisme démographique afin de faire vivre les équipements et services locaux :

- ✓ Maintenir une croissance démographique modérée, conformément aux objectifs de la Charte du Parc naturel régional, de l'ordre de 0,55 % /an.
- ✓ Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages de l'ordre de - 0,6 %/an. Ce desserrement des ménages est un phénomène national.

Projection	2012	2023	2030	2012/2030
<i>Population</i>	1 950	2 071	2 152	+ 202 hab.
<i>Taille des ménages</i>	2,82	2,64	2,53	-0,60 % /an
<i>Nb de logements (résidences principales)</i>	690	785	851	+ 161 logs.
Besoin en logements	0	95	66	+ 161 logs.

En respectant les prescriptions de la Charte du Parc naturel régional, la population municipale serait de 2 152 habitants en 2030. Afin d'accueillir cette nouvelle population, il faut produire 161 logements supplémentaires, soit un rythme de construction d'environ 9 logements par an.

2.2. Diversifier le parc immobilier et assurer la mixité sociale

Le parc immobilier de la commune se caractérise par une prédominance de l'habitat individuel de grande taille. L'objectif recherché est d'assurer un renouvellement démographique et de freiner le vieillissement de la population en favorisant l'arrivée de populations diversifiées.

Il apparaît donc nécessaire de faire évoluer le profil des logements, pour faire face aux effets du vieillissement de la population, de desserrement des ménages lié au départ des jeunes qui quittent le foyer familial et ne trouvent pas à se loger sur place, à l'augmentation des séparations, des familles monoparentales et des personnes seules.

Il s'agit donc :

- ✓ D'encourager la production de petits logements permettant de répondre aux besoins actuels de la population (T2 et T3).
- ✓ De développer le parc de logements locatifs.
- ✓ D'accroître l'offre de logements sociaux pour pallier le déficit de la commune, soumise à la loi SRU en mobilisant les terrains communaux et privés, de préférence au niveau du bourg.
- ✓ De développer le partenariat concernant la structure d'accueil de la petite enfance du HPR (crèche).

Les logements seront construits au plus près des équipements, commerces, services et arrêts de transport en commun réguliers.

2.3. Promouvoir un urbanisme endogène

Les éléments du relief et les nombreux espaces protégés permettent à la commune de jouir d'un environnement exceptionnel, mais apparaissent comme des contraintes fortes au développement de l'urbanisation. Ainsi, le développement de l'urbanisation devra intégrer les différents éléments constituant l'identité du territoire de Bullion.

L'objectif étant de lutter contre l'étalement urbain, la production de logements devra se faire par une urbanisation endogène, c'est à dire :

- ✓ En mobilisant en priorité les espaces libres au sein des tissus bâtis du bourg et des hameaux.
- ✓ En facilitant les projets de renouvellement urbain.
- ✓ En développant les nouvelles zones d'urbanisation dans les espaces préférentiels de densification définie par le plan du parc et notamment au niveau des Cressonnières (bourg) si l'opération globale (logements locatifs sociaux, espaces pour les commerces et parkings publics) est réalisable, de la rue de Noncienne et éventuellement de l'îlot Saint-Vincent.

Par ailleurs, il existe quelques constructions isolées au niveau des différents écarts de la commune. Ces derniers doivent pouvoir évoluer dans un cadre très limité.

2.4. Promouvoir un développement urbain de qualité et modérer la consommation de l'espace

Outre le bâti traditionnel, la commune a connu un développement de l'urbanisation sous forme pavillonnaire, caractérisé par une consommation d'espace beaucoup plus importante que le tissu urbain traditionnel. Afin d'optimiser le potentiel foncier disponible, les élus ont décidé :

- ✓ De mettre en place des formes urbaines et architecturales adaptées et cohérentes face aux enjeux de développement et en respect avec l'esprit village du territoire et notamment sur les futures zones de développement.
- ✓ De mettre en place des densités urbaines allant de 20 à 60 logements à l'hectare sur les secteurs à enjeux, conformément aux prescriptions de la Charte du PNR.
- ✓ De donner la priorité aux comblements des espaces libres, afin d'augmenter la densité de la tâche urbaine de plus de 10 %, soit une densité d'au moins 7,04 logements à l'hectare au terme du PLU, conformément au SDRIF.
- ✓ De maîtriser et encadrer la production de logements issus de division parcellaire. Le but étant d'optimiser l'intégration des nouvelles constructions dans les formes urbaines existantes.

3. AMELIORER ET RENFORCER LES DYNAMIQUES LOCALES

La commune de Bullion possède un dispositif d'équipements publics satisfaisant au regard du nombre d'habitants. Elle se caractérise également par la présence d'établissements spécifiques importants (Château de Ronqueux pour des activités du comité d'entreprise, l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation et la maison d'Ulysse). De plus, elle offre aux habitants quelques commerces et services de proximité.

Ces différents éléments participent au fonctionnement urbain et méritent d'être renforcés.

3.1. Affirmer et valoriser les équipements publics du bourg

Situés principalement le long de la route des Aulnettes, les espaces publics participent pleinement à la vie du village.

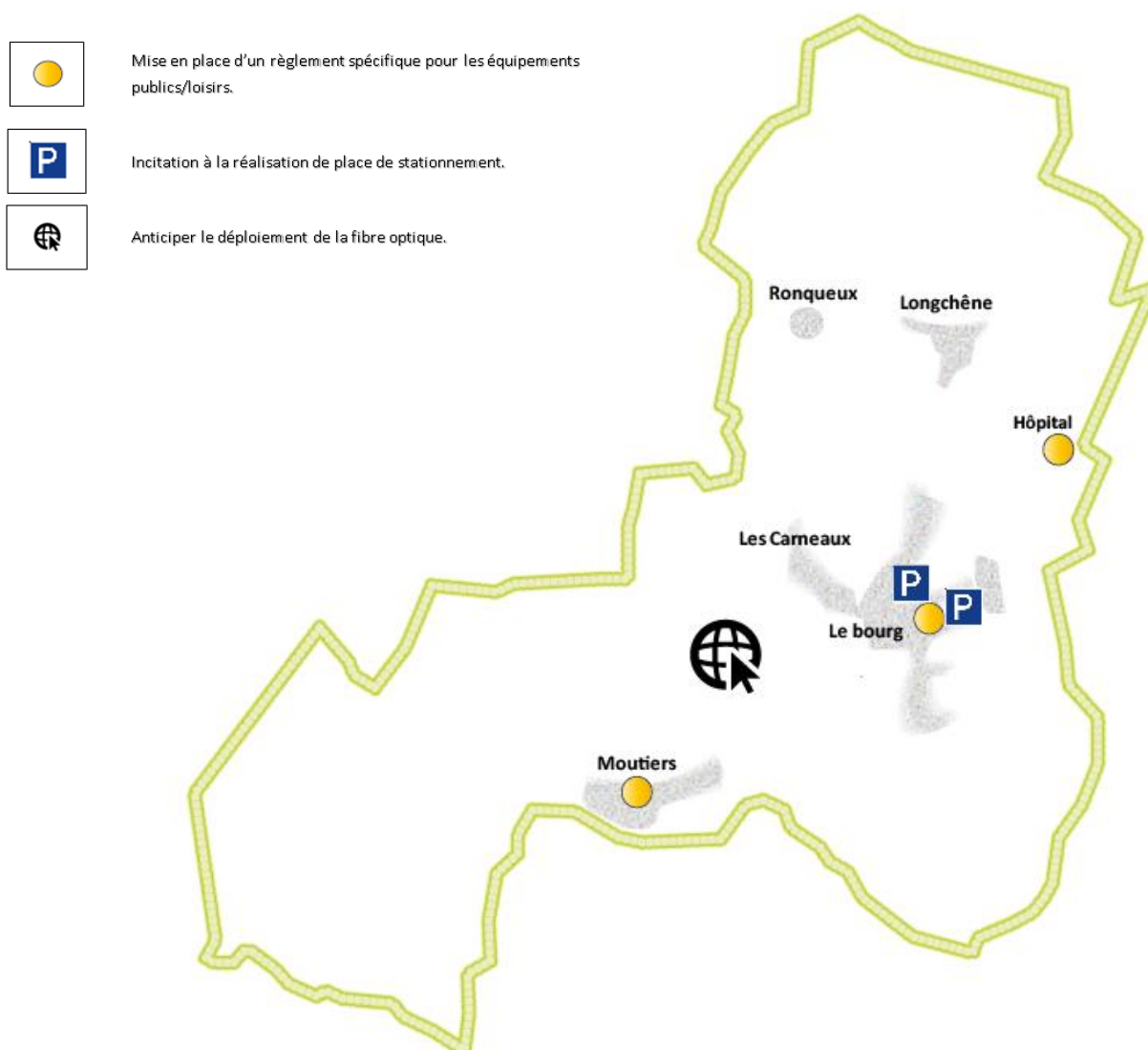
La valorisation des équipements et services publics du centre bourg passe par :

- ✓ La mise en place d'un zonage et d'un règlement spécifique, tant pour les équipements publics que pour les espaces de loisirs afin d'affirmer la vocation de ces espaces et de leur permettre des évolutions. Cela concerne notamment :
 - ⇒ la création d'un nouveau centre de loisirs à proximité des écoles ;
 - ⇒ la création d'un nouvel espace « jeunes » ;
 - ⇒ la création d'une bibliothèque ;
 - ⇒ la modernisation de la station d'épuration pour le traitement des eaux usées et des boues ;
 - ⇒ la sécurisation du poste de pompage de l'eau potable situé au Gué d'Aulne dans un virage en bordure de RD149.
- ✓ L'incitation à la réalisation de places de stationnement dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Afin de faciliter le développement économique et permettre l'accès aux différents services à la population, la commune veut également :

- ✓ Intégrer des prescriptions réglementaires visant à anticiper le déploiement de la fibre optique et des réseaux d'énergie.

Carte 5 : axe 3-1 affirmer et valoriser les équipements publics du bourg



3.2. Maintenir et développer les activités économiques

Bullion est une commune à dominante résidentielle. En effet, une grande partie de la population réside sur la commune et travaille sur les pôles économiques alentours. Cependant, quelques activités (commerces de proximité) se situent dans le bourg. On trouve également un petit tissu artisanal et de services dans le tissu urbain de la commune (habitat/économie).

Cette orientation ambitionne ainsi de maintenir les activités en place et de faciliter le développement de nouvelles activités économiques sur le territoire communal.

Pour ce faire :

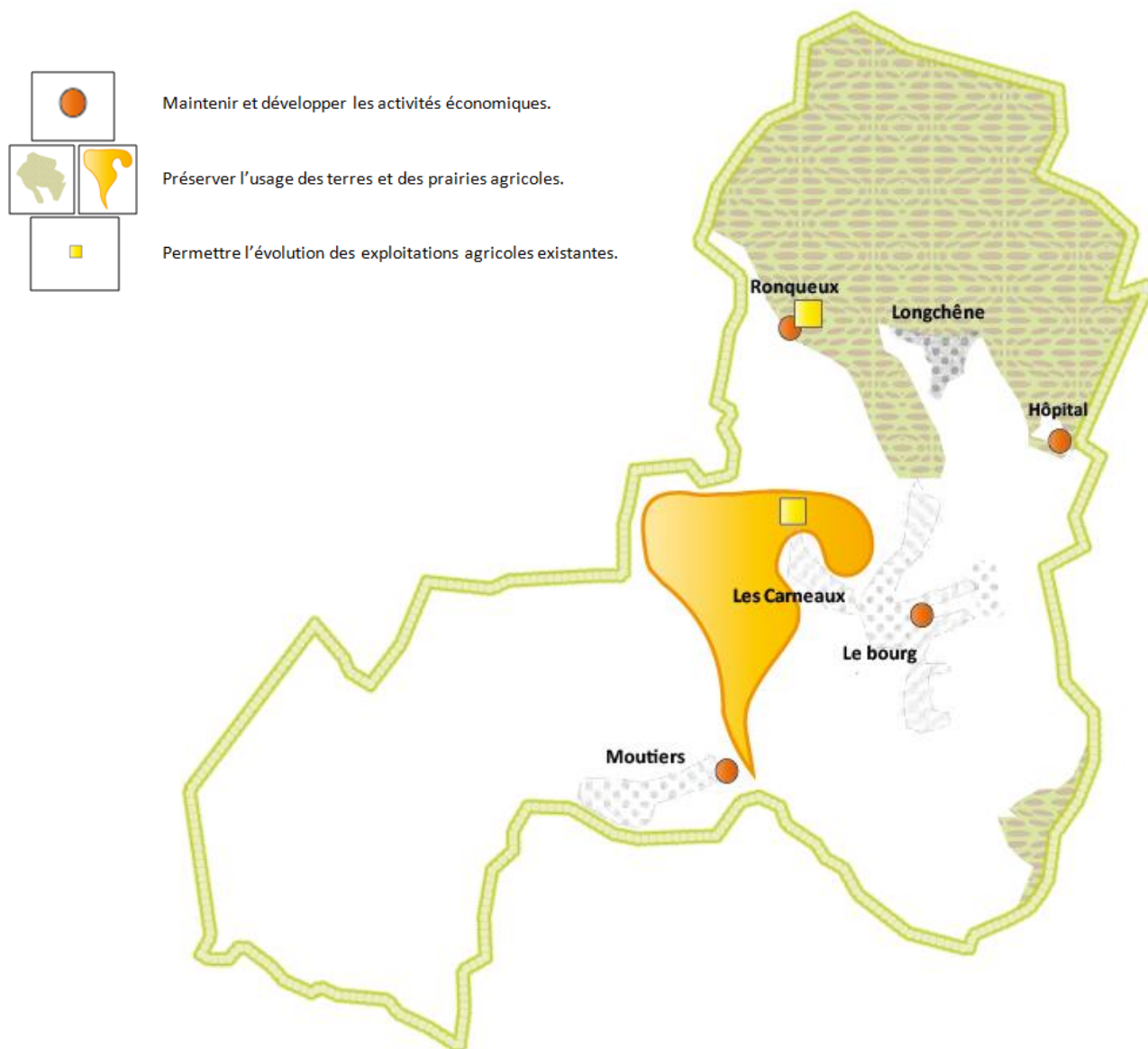
- ✓ Le règlement autorisera une occupation et utilisation mixte entre habitats et activités économiques (commerces, artisans, activités libérales...), compatibles et complémentaires avec la proximité des habitations.
- ✓ Le changement de destinations des bâtiments sera autorisé, afin de permettre le développement de nouvelles activités économiques, le cas échéant.
- ✓ Le PLU devra encourager la valorisation du potentiel touristique et permettre la création de structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes...) et assurer le développement du tourisme vert (réseau de promenade pédestre, VTT ou équestre).
- ✓ Le PLU devra permettre l'évolution raisonnée des annexes du château de Ronqueux.
- ✓ La mise en place d'un mini marché diversifié à proximité des commerces sera étudiée afin de renforcer le pôle existant à proximité des équipements communaux.

Par ailleurs, l'agriculture et la sylviculture font partie intégrante des activités économiques présentes sur le territoire communal compte tenu de l'importance des terres agricoles et de la présence de plusieurs exploitations.

Sur le territoire communal, les élus souhaitent maintenir des conditions favorables à l'activité agricole et sylvicole :

- ✓ En limitant les extensions urbaines au détriment de l'espace agricole.
- ✓ En préservant l'usage des terres agricoles et espaces de prairies par un classement adapté.
- ✓ En permettant l'évolution des exploitations agricoles existantes.
- ✓ En prenant en compte l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
- ✓ En développant la sylviculture et en améliorant la gestion des bois.

Carte 6 : axe 3-2 maintenir et développer les activités économiques

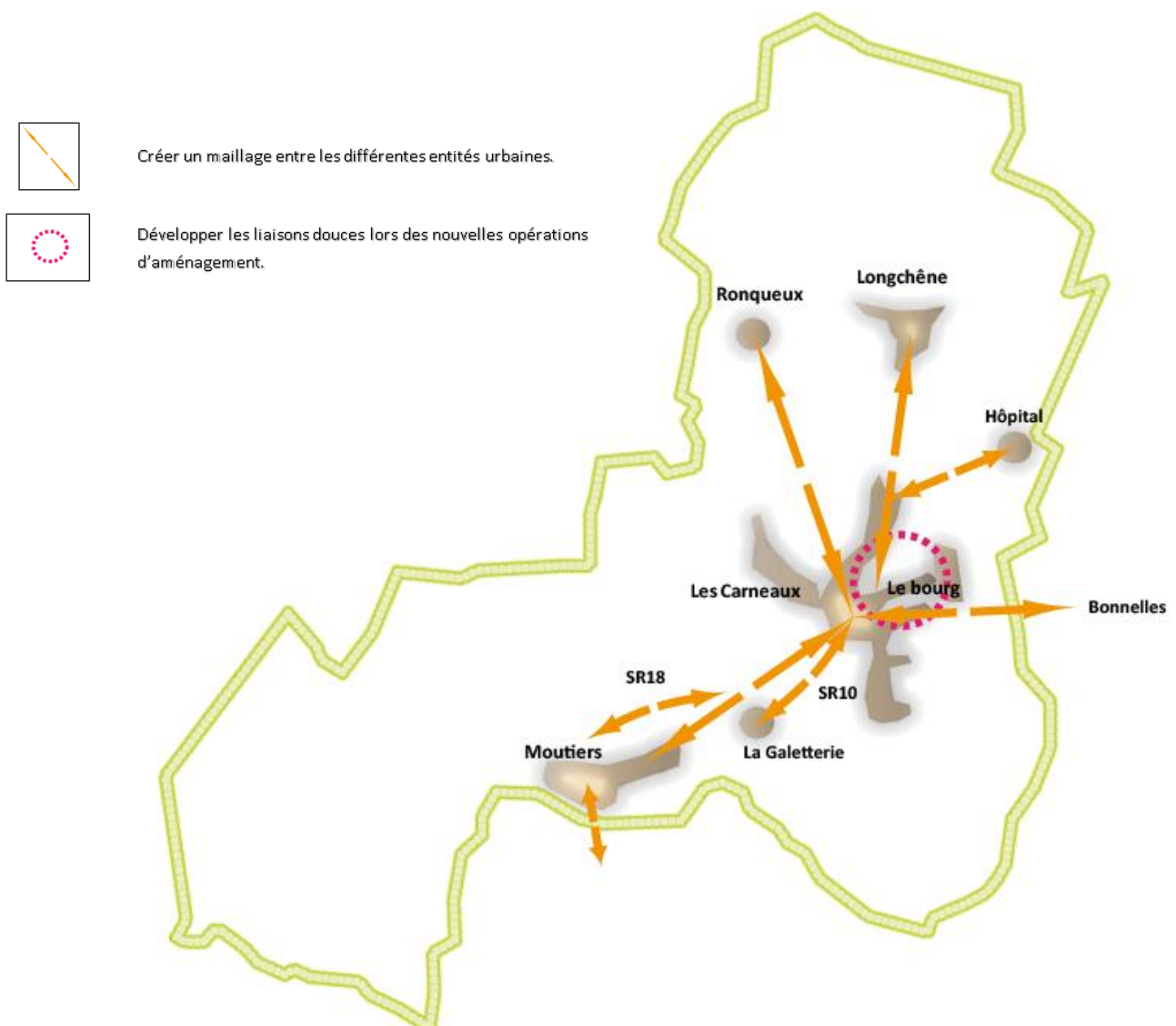


3.3. Faciliter les déplacements doux

Bien que la commune possède de nombreux parcours de cheminements piétons (30 kilomètres de chemins et sentes rurales, 50 kilomètres en comptant les chemins de la forêt domaniale et des bois départementaux), ceux-ci mériteraient d’être confortés.

- ✓ L'objectif de la municipalité consiste à développer les liaisons douces lors des nouvelles opérations d'aménagement en lien avec les zones urbaines existantes (chemin de Framboisine) et de relier les différentes entités urbaines entre elles (liaison village vers hameaux et vers Bonnelles) et notamment :
 - ⇒ rétablir la sente du ruisseau de Guette ;
 - ⇒ réaménager la sente rurale SR10 (liaison village-la Galetterie) ;
 - ⇒ trouver une alternative à la SR18 pour relier La Boulaye au site Saint-Anne de Moutiers dans le but d'établir une liaison pédestre complète entre le village et Moutiers sans emprunter de route départementale.

Carte 7 : axe 3-4 faciliter les déplacements doux



3.4. Améliorer la sécurité routière

Le village est traversé par deux routes départementales, la RD132 et RD149. La réalisation d'un rond-point ou d'un aménagement équivalent au niveau de l'ancien manoir de Guette est à envisager. D'autres équipements (plateaux surélevés, rétrécissement de chaussée...) seront implantés au niveau du village (entrées, écoles...).

Les hameaux de Moutiers et des Carneaux sont traversés par respectivement les routes départementales 132 et 61. La mise en place d'équipements permettant de réduire la vitesse des véhicules devra être envisagée. Au niveau du hameau de Longchêne, le carrefour rue du clos des Vignes/rue du Lavoir devra être sécurisé.

La traversée du village et des hameaux par les poids lourds devra être limitée en tonnage (en concertation avec le département des Yvelines).

Carte 8 : axe 3-4 améliorer la sécurité routière

